

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUËZIN Alain,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LAVENU DE NAVERAN Héléne donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUET Philippe,

SECRETARE DE SEANCE : GILLARD Nadine

Délibération n°2024-100

Membres en exercice : 35 – Présents : 27- Absents : 8 – Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES

DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – 2025 COMMERCES DE DETAIL ET CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Le principe du repos dominical des salariés, institué par le Code du travail, peut être soumis à dérogation pour les commerces de détail. Cette dérogation est accordée sur sollicitation d'un commerçant ou d'une union de commerçants. Elle doit être étendue obligatoirement à tous les commerces de la branche et ne peut concerner une enseigne spécifique. Par ailleurs, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ne peuvent pas en bénéficier.

Le Code du travail permet au Maire d'accorder une dérogation à ce repos dans les commerces de détail employant des salariés, jusqu'à 12 dimanches par branche et par an, après avoir demandé l'avis du Conseil municipal et des organisations professionnelles et de salariés. Au-delà de 5 dimanches par branche, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de Lamballe Terre & Mer. La liste des dimanches

autorisés peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Pour 2025, ont sollicité la Ville de Lamballe-Armor :

- Concernant les commerces de détail :
 - o DistriCenter pour les 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7 septembre, ainsi que les 7 et 14 et 21 décembre 2025,
 - o L'union des commerçants « les Vitrines de Lamballe » pour les 14 et 21 décembre 2025 ;
- Concernant les concessions automobiles :
 - o Bodemer-Auto / Renault-Dacia Lamballe pour les 19 janvier, 16 mars, 15 juin et 14 septembre et 12 octobre 2025,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-3, L.3132-26, R.3132-5

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la dérogation au travail dominical et à l'ouverture le dimanche pour les branches :
 - o Commerces de détail aux dates des 14 et 21 décembre 2025,
 - o Concessions automobiles aux dates des 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **23 DEC. 2024**

Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **23 DEC. 2024**

De la publication le **23 DEC. 2024**

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale